

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 septembre 2007.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert ,
Yves Chassé,

Était absent le maire : Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2007-09-394

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

8.5 *Embauche d'une commis à la bibliothèque*

13.4 *Projet d'usine d'eau potable sur la rivière Chaudière / expropriation pour l'acquisition d'un terrain et l'obtention de servitudes concernant la propriété de Charles-Henri Marcoux (modification de la résolution numéro 2004-11-566)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Dix-huit (18) personnes assistent à la séance. Huit (8) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2007-09-395

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 13 AOÛT 2007 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 13 août 2007 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 août 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 13 AOÛT 2007 À 19H45**

2007-09-396

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 13 août 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 août 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-397

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 13 AOÛT 2007 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 août 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 août 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-398

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-2007 / RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 247-03-2007)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2007-08-372, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1388-2007 intitulé «règlement de concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 247-03-2007)»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1388-2007, «règlement de concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 247-03-2007)», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1388-2007 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1389-2007

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-2007

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1389-2007 abrogeant le règlement numéro 210-82 concernant les enclos publics.

2007-09-399

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1390-2007 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE de plus, la loi permet la révision du plan d'urbanisme à partir de la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du plan précédent;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de procéder à la révision de son plan d'urbanisme qui est en vigueur depuis 1990;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «projet du règlement numéro 1390-2007, règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 24 octobre 2007 à 19 h 00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-400

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE» ET FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la conformité du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de cette révision du plan d'urbanisme pour remplacer son règlement de zonage actuel qui est en vigueur depuis 1990;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cosette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «projet du règlement numéro 1391-2007, règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 24 octobre 2007 à 19 h 00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-401

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2007
INTITULÉ «RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»
ET FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la conformité du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de cette révision du plan d'urbanisme pour remplacer son règlement de lotissement actuel qui est en vigueur depuis 1990;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cosette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «projet du règlement numéro 1392-2007, règlement de lotissement de la Ville de Sainte-Marie»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 24 octobre 2007 à 19 h 00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-402

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1393-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE» ET FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la conformité du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de cette révision du plan d'urbanisme pour remplacer son règlement de construction actuel qui est en vigueur depuis 1990;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «projet du règlement numéro 1393-2007, règlement de construction de la Ville de Sainte-Marie»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 24 octobre 2007 à 19 h 00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-403

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1394-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE» ET FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la conformité du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de cette révision du plan d'urbanisme pour remplacer son règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction actuel qui est en vigueur depuis 1990;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «projet du règlement numéro 1394-2007, règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction de la Ville de Sainte-Marie»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 24 octobre 2007 à 19 h 00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation
du règlement
numéro
1395-2007

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1395-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE»

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1395-2007 intitulé «règlement sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie».

2007-09-404

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1396-2007 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE» ET FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer son règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme qui est en vigueur depuis 1990;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «projet du règlement numéro 1396-2007, règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie»;
- 2.- de nommer monsieur Harold Guay, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 24 octobre 2007 à 19 h 00 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4.- de transmettre copie de la présente résolution et du projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C. de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-405

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «STATIONNEMENT 2 HEURES» SUR L'AVENUE SAINTE-ANNE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 2 heures*» sur l'avenue Sainte-Anne afin d'interdire le stationnement sur une longue période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «*stationnement 2 heures*» sur l'avenue Sainte-Anne.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2007

2007-09-406

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'août 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'août 2007 du fonds d'administration pour un montant de 1 138 185,07 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 054 375,68 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
d'activités 2005-
2006 en vertu du
Chapitre XIII de
la *Loi sur les
élections et les
référendums*

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport d'activités 2005-2006 effectué en vertu du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* préparé en date du 31 août 2007 par le trésorier Jacques Boutin.

2007-09-407

CPTAQ / MONSIEUR CLAUDE MARCOUX

ATTENDU QUE monsieur Claude Marcoux est propriétaire d'un terrain identifié comme étant le lot 3 253 225 et d'une partie de la rue privée portant le numéro 3 253 226, représentant une superficie totale de 1 262,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans le secteur de villégiature du Lac Marcoux;

ATTENDU QUE la demande consiste en un projet d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles et plus particulièrement, afin d'inclure cette propriété à même l'îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le secteur de villégiature du Lac Marcoux;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, ce terrain aurait dû être rattaché au périmètre défini par l'îlot déstructuré reconnu par la MRC de La Nouvelle-Beauce et la CPTAQ et ce, dû au fait qu'il est contigu à un autre emplacement reconnu par la CPTAQ aux fins de construction pour des usages autres qu'agricoles;

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, toutefois l'inclusion de ce terrain à même l'îlot déstructuré permettrait au propriétaire de bénéficier d'une plus grande superficie pour la construction d'une résidence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'inclure la propriété identifiée par le lot 3 253 225 et une partie du lot 3 253 226, représentant une superficie de 1 262,5 mètres carrés, et ce, à l'intérieur de l'îlot déstructuré du secteur de villégiature du Lac Marcoux de façon à reconnaître la possibilité de construire une habitation au même titre que les terrains vacants disponibles à l'intérieur de l'îlot déstructuré dudit secteur de villégiature.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-408

APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 3 781 890 ET 3 781 891

ATTENDU QUE la demande vise à exclure de la zone agricole un terrain d'une superficie de 12 723,9 mètres carrés, superficie contiguë à la zone non agricole de la Ville;

ATTENDU QUE l'exclusion demandée est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre du projet résidentiel localisé sur la même propriété, mais à l'extérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE ce projet est maintenant réalisable suite à la nouvelle cartographie de la zone inondable de la rivière Chaudière qui rend constructible le terrain visé;

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter sept (7) bâtiments résidentiels de type condominium, dont quatre (4) seront localisés hors de la zone agricole;

ATTENDU QU'une plus grande partie du terrain demandé est occupé par un lac et que le résiduel servira à implanter trois (3) bâtiments résidentiels, des aires de stationnement et une voie d'accès autour du lac;

ATTENDU QUE le 23 février 2006, suite à une déclaration de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Commission émettait un avis de conformité reconnaissant l'existence de droits acquis sur l'ensemble de la propriété;

ATTENDU QUE le terrain visé n'est pas utilisé à des fins agricoles et que le projet est sans contrainte additionnelle envers les installations d'élevage existantes et les activités d'épandage;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé a été modifié afin de prévoir cet agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marie et que cette modification est entrée en vigueur le 14 août 2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'une partie des lots 3 781 890 et 3 781 891 du Cadastre du Québec, appartenant à monsieur André Marcoux, d'une superficie totale de 12 723,9 mètres carrés à être utilisée pour compléter un développement résidentiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que le terrain visé est actuellement localisé dans une zone agricole au plan de zonage et que suite à la décision de la Commission, le règlement de zonage sera modifié en conséquence.

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, informe la Commission que bien qu'il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, celle-ci permettra de compléter un projet résidentiel (3 bâtiments, aires de stationnement et de récréation) qui ne peut se réaliser qu'à l'endroit demandé.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-409

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 564 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 630 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation d'une enseigne sur poteau installée en 1992 à 0,35 mètre des limites de terrain au lieu du minimum exigé de 0,5 mètre des limites de la propriété et reconnaître la localisation d'une remise implantée depuis plus de 30 ans à 0,80 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90

- b) Propriétés sises au 980 boulevard Vachon Nord et sur le terrain contigu à cette propriété
Lots : 3 254 222 et 3 254 223 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'augmentation de la superficie de l'enseigne à 14,18 mètres carrés pour l'enseigne sur poteau existante (980 boulevard Vachon Nord) au lieu d'une superficie maximale de 10,0 mètres carrés et permettre sur l'immeuble à construire l'installation de deux (2) logos (superficie de 1,25 mètre carré chacun) sur la marquise contrairement à ce qui est stipulé à l'article 8.2.2f) du règlement de zonage numéro 700-90 qui l'interdit.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 octobre 2007 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-410

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 240 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Renaud Labonté* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorise les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante :

- Repeindre en blanc l'ensemble du bâtiment;
- Peindre en rouge (similaire aux luminaires de la rue Notre-Dame) les éléments décoratifs de la propriété;
- Refaire l'ensemble de la galerie du rez-de-chaussée (refaire en bois et teindre de couleur naturelle le plancher et les escaliers, installer des colonnes et poteaux de bois tourné de couleur rouge incluant les demi-colonnes sur les murs, installer une balustrade de bois tourné de couleur blanche sauf pour la main-courante rouge, enlever le claustra de béton en mauvais état et le remplacer par du treillis de bois quadrillé horizontal et vertical peint en blanc);
- Restaurer la façade du rez-de-chaussée (installer trois (3) fenêtres à guillotine en bois, de dimensions identiques aux fenêtres de l'étage et peintes en blanc, changer la porte existante pour une porte en bois de couleur rouge et installer autour des ouvertures des moulures de bois peintes en rouge);
- Refaire le balcon à l'étage (corriger les risques d'infiltration du plancher de fibre de verre, installer une toiture, installer des colonnes et poteaux de bois tourné de couleur rouge incluant des demi-colonnes et poteaux sur les murs, installer une balustrade de bois tourné de couleur blanche sauf pour la main-courante rouge et repeindre en rouge la porte et son imposte);
- Installer un garde-corps conforme sur le perron du côté gauche.

QU'en ce qui a trait à l'installation d'une affiche commerciale en façade du bâtiment et de la fresque sur le mur latéral donnant sur l'avenue Saint-Patrice, le propriétaire devra soumettre des détails supplémentaires afin que le conseil municipal puisse prendre position.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-411

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DES IMMEUBLES SIS AUX 222 ET 230 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9094-9603 Québec inc., représentée par monsieur Gérald Kelly, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à ses immeubles sis au 222 et 230 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorise les travaux de peinture de la galerie existante en blanc et ce, pour l'immeuble sis au 230 rue Notre-Dame Nord.

QU'en ce qui a trait à l'installation d'une affiche commerciale sur poteau devant l'édifice sis au 222 rue Notre-Dame Nord, des détails supplémentaires devront être fournis afin que le conseil municipal puisse prendre position.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ANNEXE «SALAIRE ET ANCIENNETÉ» DU CADRE OPÉRATIONNEL DE LA PISCINE

2007-09-412

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements des salaires du personnel aquatique suite à la hausse du salaire minimum;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la révision de la structure salariale prévue à l'annexe «salaire et ancienneté» du cadre opérationnel de la piscine.

QUE cette modification sera effective à compter du 3 septembre 2007.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-413

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2007 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	24,00 \$
Fortin-Filiatrault, Pascal	Responsable - badminton	8,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	21,00 \$
Pomerleau, Johanne	Professeure – work-out	30,00 \$
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$
Simard, Étienne	Professeur - golf	30,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Animatrice – éveil sportif	15,00 \$
Vachon, Jean-Bruno	Professeur – tennis junior	14,00 \$
	Professeur – tennis adulte	14,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	25,00 \$
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	17,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	25,00 \$
	Professeure – yoga enfants	25,00 \$
Blais, Marie-Pierre	Professeure – piano	16,00 \$
Doyon, Emilie	Professeure – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – mouvement Pilates	32,50 \$
Guay, Annette	Professeure – sculpture sur pierre	20,00 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol adultes	25,00 \$
Paré, Geneviève	Professeure – chant	17,00 \$
	Professeure - piano	17,00 \$
Sabourin, Jean-Luc	Professeur – guitare	18,00 \$
	Professeur – violon	18,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Alexandra	Enseignement	12,75 \$
	Surveillance	12,78 \$
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	20,65 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Cours natation adulte	13,71 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	8,75 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Beaudoin, Émilie	Assistant-surveillant	8,00 \$
	Assistant-moniteur	8,25 \$
Bédard, Catherine	Enseignement – croix de bronze	18,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bédard, Josianne	Enseignement aqua-poussette	20,65 \$
	Surveillance	11,85 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement spécialisé	25,80 \$
	Surveillance	12,75 \$
	Préposée à l'accueil	9,00 \$
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging/ aqua-nageur	20,65 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	13,71 \$
	Enseignement – mini-maîtres	16,50 \$
	Surveillance	13,70 \$
	Enseignement	12,78 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement – mini-maîtres	16,50 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,26 \$
	Surveillance	11,85 \$
	Enseignement	10,55 \$
Carter-Labbé, Alex	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil	8,50 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,90 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	13,70 \$
	Surveillance	14,60 \$
Fortin, Pierre	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
Gagné, Brigitte	Assistant-moniteur	8,25 \$
	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil	8,25 \$
Giguère, Maria Camila	Assistant-surveillant	8,00 \$
	Préposée à l'accueil	8,50 \$
	Enseignement	10,35 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement	12,78 \$
Jacques, Josiane	Surveillance	11,85 \$
	Enseignement	10,55 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	11,85 \$
	Enseignement	10,55 \$
Racine-Roux, Zoé	Surveillance	11,85 \$
	Préposée à l'accueil	8,50 \$
	Enseignement – mini-maîtres	13,40 \$
Roger-Guay, Marilyn	Surveillance	10,75 \$
	Enseignement – mini-maîtres	13,40 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil	8,25 \$
	Enseignement	13,71 \$
Vachon, Julie	Surveillance	13,70 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 34 500,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-414

ENGAGEMENT DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Jean-Denis Bourque, Christopher Drouin, Yannick Drouin, Keven Fillion, Alex Hébert, Jean-Philippe Jacques, Anthony Laflamme, Charles Lambert, Yanick Toussaint, Frédéric Turmel et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2007-2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Valérie Blouin, Marie-Anne Chassé, Alexandra Gagnon, Ellen Gagnon et Marsha Murrin* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour la saison des glaces 2007-2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Pâquerette Tremblay et Marie-Eve Simard* ainsi que *monsieur Nicolas Poulin* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison des glaces 2007-2008. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-415

ENGAGEMENT DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L' ARÉNA) – SAISON DES GLACES 2007-2008

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2007-2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Isabelle Giguère, Sabrina Labbé, Isabelle Lachance, Nancy Lachance, Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* à titre de préposées au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2007-2008.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-416

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2007-08-379)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-08-379 adoptée le 13 août 2007, procédé à l'embauche de monsieur Marquis Nadeau à titre de salarié temporaire pour remplacer monsieur Jérôme Nadeau pendant son congé sans solde;

ATTENDU QUE selon cette résolution, ses conditions de travail étaient celles prévues à la convention collective des employés municipaux et plus particulièrement, celles concernant les salariés temporaires;

ATTENDU QUE selon l'annexe B de cette convention, monsieur Nadeau aurait dû recevoir le salaire de l'opérateur temporaire de l'aréna;

ATTENDU QUE monsieur Nadeau effectuera le remplacement d'un opérateur régulier à temps complet pendant une période de six (6) mois et qu'il effectuera toutes les tâches qui incombent à ce dernier pendant cette période, la Ville juge donc opportun de lui donner le 1^{er} échelon du salaire d'un salarié régulier de l'aréna;

ATTENDU QUE la convention collective permet à la Ville de convenir d'un salaire supérieur à ce qui est prévu à l'annexe B de la convention collective;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville accepte que le salaire de monsieur Nadeau corresponde à l'échelon 0-12 mois de l'échelle salariale des salariés réguliers de l'aréna et ce, rétroactivement au 20 août 2007.

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2007-08-379.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

2007-09-417

ATTENDU QUE suite à la démission de *madame Lise Avard* à titre de commis à la bibliothèque Honorius-Provost, il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assumer cette fonction;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Christiane Bilodeau* à titre de commis à la bibliothèque Honorius-Provost.

QUE son entrée en poste sera effective le 26 septembre 2007.

QUE *madame Bilodeau* sera rémunérée selon le salaire de base de l'échelle salariale des commis à la bibliothèque. Quant à ses autres avantages, ce seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-418

PROJET DE NOUVELLE USINE DE FILTRATION / HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DÉCOULANT DES DEMANDES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions exige des études supplémentaires pour le projet de nouvelle usine de filtration; ces étapes étant essentielles pour assurer le suivi du projet et son cheminement vers la confirmation d'une subvention révisée;

ATTENDU QUE le *Groupe G.L.D. inc. / Genivar*, experts-conseils, a révisé ses honoraires professionnels pour prendre en considération les nouvelles exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE ces nouvelles démarches permettront d'obtenir la lettre de promesse d'aide confirmant le montant de la convention;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le financement d'honoraires professionnels additionnels pour des demandes et études réalisées par le *Groupe GLD inc. / Genivar* non prévus aux résolutions numéros 2003-10-569, 2005-02-92, 2005-03-116, 2006-05-313 et 2006-07-406 et totalisant un montant de 49 800,00 \$, taxes en sus, soit :

- *Étude de localisation du poste de pompage des eaux brutes* 15 000,00 \$, taxes en sus
- *Demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* 7 500,00 \$, taxes en sus

▪ Demande dans le cadre du programme FIMR	1 750,00 \$, taxes en sus
▪ Coordination, suivi, rencontres diverses avec les intervenants du MDDEP et du MAMR	3 300,00 \$, taxes en sus
▪ Démarches en vue de l'octroi d'une subvention	1 750,00 \$, taxes en sus
▪ Coordination et suivi de l'étude de traitabilité (Degrémont et École polytechnique) / Demande de dérogation au MDDEP et MRC / Étude de confirmation de la chaîne de désinfection dans l'option membranaire (confirmation des UV) / Confirmation des chaînes de traitement applicables et mise à jour de l'estimation globale des coûts	15 000,00 \$, taxes en sus
▪ Étude hydraulique, batardeau prise d'eau	4 000,00 \$, taxes en sus
▪ Réunions MDDEP et MAMR incluant la préparation et réponses aux commentaires du MAMR	<u>1 500,00 \$, taxes en sus</u>
TOTAL	<u>49 800,00 \$, taxes en sus</u>

QUE conformément à la résolution numéro 2004-09-450 adoptée lors de la séance régulière du 13 septembre 2004, la Ville de Sainte-Marie autorise également le financement des honoraires professionnels au montant de 15 862,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la préparation des plans et devis concernant l'installation d'un système de fluoration de l'eau potable dans la nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière.

QUE suite aux exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions, la Ville de Sainte-Marie mandate, conformément à leur offre de services datée du 27 juin 2007, le *Groupe G.L.D. inc / Genivar, experts-conseils*, pour effectuer les mandats supplémentaires suivants pour le projet de nouvelle usine de filtration, soit :

▪ Étude environnementale (mise à jour et coordination avec le Gouvernement fédéral)	5 000,00 \$, taxes en sus
▪ Devis de pré-sélection	10 210,00 \$, taxes en sus
▪ Analyse des soumissions (ajout de l'ozonation et du système UV en appel d'offres de présélection)	20 520,00 \$, taxes en sus
▪ Étude de solutions – alimentation en eau potable, Domtar Hydrogéologue	15 000,00 \$, taxes en sus
Ingénieur	10 000,00 \$, taxes en sus
▪ Désaffectation de l'usine Saint-Gabriel et raccordements futurs	<u>10 000,00 \$, taxes en sus</u>
TOTAL	<u>70 730,00 \$, taxes en sus</u>

QUE ces honoraires professionnels seront financés à même la réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration créée par le règlement numéro 1291-2004.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-419

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT 3 934 091), SOIT LE RAYON DE VIRAGE DE L'AVENUE SAINTE-ANNE, PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS CLAUDE DUPONT ET STEEVE RHÉAUME / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la Ville de Sainte-Marie a procédé à des travaux à l'intersection de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE pour permettre une meilleure circulation, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, soit le lot 3 934 091 du Cadastre du Québec, propriété de messieurs Claude Dupont et Steeve Rhéaume;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire Marie-Claude Giguère pour la préparation du contrat de cession d'une parcelle de terrain, soit le lot 3 934 091 du Cadastre du Québec, propriété de messieurs Claude Dupont et Steeve Rhéaume (superficie de 3,0 mètres carrés) et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 234,40 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-420

MONSIEUR CLAUDE POULIN, CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL (DÉCHARGE) SUR UNE PARTIE DU LOT 2 963 010 / NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux d'égout pluvial sur la rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie doit obtenir une servitude d'égout pluvial (décharge) sur la propriété de monsieur Claude Poulin, soit sur une partie du lot 2 963 010;

ATTENDU QUE monsieur Claude Poulin s'est engagé, dans une promesse de cession de droits réels et perpétuels de servitude, à céder par contrat notarié certains droits sur une lisière de terrain sur le lot 2 963 010 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE la Commission de Protection du territoire agricole du Québec a autorisé la Ville de Sainte-Marie à utiliser à une fin autre que l'agriculture l'assiette d'une servitude de conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 2 963 010, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, sur une superficie approximative de 192,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial (décharge) sur la propriété de *monsieur Claude Poulin* sur le lot 2 963 010 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce (superficie de 194,3 mètres carrés) et ce, conformément au plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier datés du 19 juin 2007 et portant la minute 734.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 375,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 111,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-421

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / MODIFICATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT (ANCIEN CHSLD) AFIN D'Y AMÉNAGER UN POSTE DE POLICE, UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AINSI QUE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 30 août 2007, pour les services professionnels d'ingénierie pour la modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Les Consultants FBG*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, et ce, conformément à la loi;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le comité recommande d'accorder le contrat à la firme *Les Consultants FBG* puisqu'elle s'est qualifiée et que sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les Consultants FBG* la soumission pour les services professionnels d'ingénierie pour la modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires.

QUE les honoraires professionnels sont établis à un montant forfaitaire de 84 200,00 \$, taxes en sus, et seront financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-422

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE / MODIFICATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT (ANCIEN CHSLD) AFIN D'Y AMÉNAGER UN POSTE DE POLICE, UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AINSI QUE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 30 août 2007, pour les services professionnels d'architecture pour la modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celle du *Consortium - Alain Boily, architecte et Yvan Deschênes, architecte* et celle de *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, et ce, conformément à la loi;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques*, soit le soumissionnaire qualifié ayant obtenu le plus haut pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques* la soumission pour les services professionnels d'architecture pour la modification d'un bâtiment existant (ancien CHSLD) afin d'y aménager un poste de police, une bibliothèque municipale ainsi que des locaux communautaires.

QUE les honoraires professionnels sont établis à un montant forfaitaire de 29 000,00 \$, taxes en sus, et seront financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-423

RATIFICATION DE L'INSTALLATION DE FEUX ROUGES CLIGNOTANTS ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION INTERDISANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LE BOULEVARD LAROCHELLE, SAUF LES AUTOBUS, LORSQUE LES FEUX ROUGES CLIGNOTENT ET FINANCEMENT DE CES TRAVAUX (CÔTÉ SUD DU DÉBARCADÈRE SCOLAIRE)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a dû, sur recommandation du Service de police, sécuriser le côté sud de la zone de débarcadère scolaire sur le boulevard Larochelle et ce, en réactivant le feu rouge clignotant et en ajoutant un autre feu rouge du côté de la cour de l'aréna pour signifier aux automobilistes qu'il est interdit de circuler dans cette zone aux moments des entrées et sorties scolaires;

ATTENDU QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

ATTENDU QUE le coût des ces travaux s'élève à 5 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville ratifie la réactivation du feu rouge clignotant sur le boulevard Larochelle ainsi que l'ajout d'un deuxième feu rouge clignotant du côté de la cour de l'aréna et autorise la pose de panneaux de signalisation pour interdire la circulation automobile, sauf les autobus, lorsque les feux rouges clignotent.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le financement des travaux au feu de circulation sur le boulevard Larochelle (côté sud du débarcadère scolaire) s'élevant à 5 500,00 \$, taxes en sus, et ce, à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.
Modification budgétaire numéro 7034.*

Adopté à l'unanimité.

2007-09-424

ACQUISITION D'ENSEMBLES BGH (BÂTIMENT GRANDE HAUTEUR) AVEC ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2007-2008-2009 avait prévu l'acquisition d'ensembles BGH (bâtiment grande hauteur) pour son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de deux (2) ensembles BGH avec accessoires et ce, auprès du fournisseur *Boivin & Gauvin inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition de deux (2) ensembles BGH avec accessoires et ce, auprès du fournisseur *Boivin & Gauvin inc.* et ce, au coût total de 3 244,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 167,30 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-425

ATTRIBUTION DU CONTRAT À L'ENTREPRISE «SERVICES 10-10» POUR LES ESSAIS ANNUELS DES VÉHICULES INCENDIE ET DES POMPES PORTATIVES – COMITÉ DES ACHATS EN COMMUN

ATTENDU QUE conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les services de sécurité incendie doivent implanter un programme de vérification des véhicules et équipements d'intervention;

ATTENDU QUE cette approche préventive constitue un élément essentiel pour l'obtention d'une attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec souscrit aux exigences de ces essais;

ATTENDU QUE le comité a pour mandat d'offrir, sur une base volontaire, un service d'achat en commun à la demande des municipalités;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Sainte-Marie a exprimé des besoins en lien avec ces essais;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise *Services 10-10* de Beauceville;

ATTENDU QUE le paiement relié à la facturation est sous la responsabilité de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise *Services 10-10* de Beauceville au montant de 615,00 \$, taxes en sus.

QU'il est également résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce à agir comme intermédiaire dans ce dossier entre la Ville de Sainte-Marie et l'entreprise *Services 10-10*.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-426

ACQUISITION DE LANCES GRAND DÉBIT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2007-2008-2009 avait prévu l'acquisition de lances grand débit pour son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de deux (2) lances grand débit et ce, auprès du fournisseur *Boivin & Gauvin inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition de deux lances grand débit et ce, auprès du fournisseur *Boivin & Gauvin inc.* et ce, au coût total de 2 448,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 880,87 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 187.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-427

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE 2007 AU 22 SEPTEMBRE 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2007 au 22 septembre 2008 et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 2 870,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-428

ABOLITION DES FRAIS INTERURBAINS ENTRE LES TERRITOIRES DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET DE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Ville de Sainte-Marie ont des intérêts communs avec les municipalités avoisinantes et désirent l'abolition des frais interurbains avec ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont fait parvenir à maintes reprises à Telus Québec et Bell Canada diverses résolutions concernant l'abolition des frais interurbains en direction des villes de Saint-Georges, Lévis et Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie juge opportun de faciliter les communications entre les municipalités voisines;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à Telus Québec et Bell Canada l'abolition des frais interurbains entre les territoires de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de Saint-Georges et par conséquent, appuie les municipalités de Vallée-Jonction et de Saint-Isidore dans leurs démarches.

Adopté à l'unanimité.

2007-09-429

**PROJET D'USINE D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE /
EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET L'OBTENTION
DE SERVITUDES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE CHARLES-HENRI
MARCOUX (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-11-566)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté le 15 novembre 2004 la résolution numéro 2004-11-566 autorisant l'acquisition par voie d'expropriation des terrains et servitudes requis situés sur les lots 2 962 919 et 2 962 932, afin de construire une usine de filtration avec une prise d'eau dans la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE cette résolution faisait référence aux descriptions techniques et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu en date du 12 novembre 2004 et portant respectivement les minutes 1685 et 1686;

ATTENDU QUE suite à une modification cadastrale, les parcelles expropriées sont maintenant identifiées comme étant les lots 3 418 542 et 3 418 544 et une partie des lots 3 418 541 et 3 418 543;

ATTENDU QUE des nouvelles informations techniques obtenues récemment des ingénieurs-conseils font en sorte que les emplacements des servitudes temporaires de construction à exproprier doivent être reconfigurés;

ATTENDU QUE la résolution autorisant l'expropriation et l'avis d'expropriation doivent donc être modifiés afin de tenir compte de ces nouvelles informations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2004-11-566 de façon à l'autoriser à acquérir par voie d'expropriation les terrains identifiés comme étant les lots 3 418 542 et 3 418 544 ainsi que les servitudes requises situés sur une partie des lots 3 418 541 et 3 418 543 et en territoire non cadastré (rivière Chaudière) appartenant à monsieur Charles-Henri Marcoux, le tout tel que démontré par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier sur le plan de compilation du 2 août 2007 portant la minute 781, et aux descriptions techniques du 10 septembre 2007 portant la minute 810.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la préparation, la signification et la publication d'un avis d'expropriation amendé conforme à la présente résolution.

Certificat de crédit du trésorier numéro 237 (année 2004)

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 27.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.